



PROCÈS-VERBAL

JUIN 2019

Le 29 mai 2019 à 19 heures au bureau municipal, réunion préparatoire à la séance ordinaire du 3 juin 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil, le lundi 3 juin 2019 à 19 heures 30.

SONT PRÉSENTS : mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, messieurs Sylvain Gagné-Bernier, Rémi Laprise, Mario Nadeau et Mathieu Therrien, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, maire, et formant la totalité.

Madame Doris Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 6 mai 2019 ;
4. Première période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Demande de subvention (dons) ;
7. Rapports des employés et organismes ;
8. Discussions diverses :
 - Remise d'une bourse aux finissants 2018-2019 — école secondaire Saint-Paul ;
 - Présentation du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2018 ;
 - Remise des rapports financiers et conciliation bancaire au 28 mai 2019 ;
 - Engagement de madame Katia Fortin comme adjointe administrative municipale ;
 - Modification réglementaire, engagement de la municipalité ;

- Autorisation de verser la retenue de 1000 \$ à l'entrepreneur Patrick Couture ;
 - Entretien des avenues, routes et chemins en hiver, modification de la résolution 26-11-2018 ;
 - Procédure pour le traitement des plaintes-autorité des marchés publics, résolution ;
 - Demande de télé virement pour versements de taxes résidentielles, Banque Royale, autorisation de signature du document ;
 - Engagement auprès du ministère de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MELCC) - Camping Centre de Plein-Air., résolution.
 - Autorisation de signer l'entente et les divers documents pour l'engagement d'une personne au poste d'aide en loisirs, formulaire de demande de dépôt direct, entrevue ;
 - Acceptation de la soumission pour réparer le camion Dodge RAM 1500 et nouvelle peinture ;
 - Remise près du bâtiment La Rafale ;
9. Varia ;
 10. Comptes ;
 11. Période de questions ;
 12. Ajournement de la séance au 12 juin 2019 à 20 h.

Résolution : 01-06-2019

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, l'item varia restant ouvert. Une personne de l'assistance demande que soit ajouté l'item «route de l'Espérance ». Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2019

Une copie du procès-verbal du 6 mai 2019 a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale en dépose une copie.

Résolution : 02-06-2019

Il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit confirmé tel qu'il a été rédigé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

Des propriétaires de chalets et boisés de la route de l'Espérance sont présents. Des questions sont posées concernant l'entretien des routes de classe 3. Ils expliquent aux membres du conseil que la route de l'Espérance n'est pas sécuritaire, que le chemin doit être nivelé et bordures réparées.

Il est discuté de travaux d'amélioration de la route comme vider les fossés dans certains secteurs afin d'éviter des débordements au printemps et lors de fortes pluies. D'augmenter le nombre de nivelages de la route au cours de l'été, l'ajout de gravier. Il est demandé de bonifier

le budget de voirie de classe 3. Une partie du surplus de la municipalité pourrait être utilisé. Aucune décision du conseil n'est prise. Les membres du conseil proposent d'étudier les diverses possibilités.

5. **CORRESPONDANCE**

Résolution : 03-06-2019 (demande de gravier, Centre)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'autoriser le puisage de 10 voyages de gravier 0 ¾ dans la gravière de la municipalité pour le Centre de Plein-Air. Le Centre paiera les frais pour le transport dudit gravier. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous informe qu'il y aura réduction de la capacité en charges des ponts P-05062 et P-05065 sur la route de l'Espérance ainsi que le pont P-05058 du rang Saint-Jean.

Résolution : 04-06-2019 (achat de calcium en flocons)

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de 2 palettes de 35 sacs de chlorure de calcium en flocons de l'entreprise Sel Warwick inc. au coût de 26,20 \$ par sac, taxes en sus. Les frais de transport sont inclus dans le prix. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 05-06-2019 (demande de changement A-03)

Il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'accepter les modifications de matériaux recommandées par l'entreprise Daniel Coulombe Construction inc., pour la réfection de l'extérieur du bâtiment La Rafale. Les modifications consistent à refaire les larmiers et fascias de la toiture en aluminium. Coût supplémentaire : 3 154,91 \$, taxes incluses. Projet admissible à la TECQ 2014-2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. **DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)**

Résolution : 06-06-2019 (course aux couleurs du Sud)

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU de verser en don à l'organisme « Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny » la valeur de l'inscription d'une personne pour la Course aux couleurs du Sud, événement qui aura lieu le 21 septembre 2019. Coût : 40,00 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 07-06-2019 (Fondation de l'Hôtel-Dieu-de-Montmagny)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU d'autoriser les représentants de la Fondation de l'Hôtel-Dieu-de-Montmagny à offrir aux résidents de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, entre les mois de juin à octobre 2019, les billets de la Loto-Fondation 2019. L'objectif de la campagne 2019 est d'amasser des fonds pour l'achat d'un périmètre à projection pour le service d'ophtalmologie de l'hôpital. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-06-2019 (représentation)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel fêtera son 125e anniversaire ;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU de faire l'achat de deux cartes pour la soirée des retrouvailles qui aura lieu le 10 août 2019. Deux membres du conseil représenteront notre municipalité à ce souper. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

M. André Bernard, responsable de la voirie et du service incendie, est présent. Les membres du conseil municipal, lors de la première période de questions, ont été informés de la situation et des travaux réalisés et à réaliser.

8. DISCUSSIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remet des bourses à quatre étudiants qui ont terminé leur formation secondaire à l'école secondaire de Saint-Paul-de-Montminy.

Rapport aux citoyens

Tel que mentionné dans l'article 176.2.2 du Code municipal, M. Bruno Gagné, maire, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'année précédente. Ledit rapport sera publié dans le prochain journal CLEF.

Résolution : 09-06-2019 (dépôt des rapports financiers au 28 mai 2019)

Une copie des rapports financiers, bilan et rapport budgétaire détaillé comparatif au 28 mai 2019, a été remise à chaque membre du conseil lors de la séance de travail du 29 mai 2018 pour lecture.

En conséquence, il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'accepter les rapports financiers tels que déposés. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-06-2019 (engagement)

CONSIDÉRANT QUE comme suite aux entrevues, la candidature de madame Katia Fortin a été retenue ;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'engager madame Katia Fortin au poste d'adjointe administrative à partir du 3 juin 2019. Les conditions de travail, le taux horaire et la durée de l'engagement seront inscrits dans un contrat de travail entre madame Fortin et la municipalité. M. Bruno Gagné, maire, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-06-2019 (modification réglementaire)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Mario Nadeau ET RÉSOLU que la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton est favorable à étudier et s'engage à entamer le processus de modification de son règlement de zonage, règlement 2-90, afin de permettre la construction de bâtiments accessoires en cours avant d'un bâtiment principal, dans certains secteurs, avec ou sans condition. De plus, d'étudier d'autres points comme la détermination des cours pour les lots riverains, modifier la largeur d'un patio en cour latérale, etc. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 12-06-2019 (autorisation de verser la retenue de 1000 \$ pour le contrat de déneigement)

CONSIDÉRANT la fin du contrat de déneigement de l'entrepreneur M. Patrick Couture, que des membres du conseil ont fait la tournée des routes de classe 1 et 2 pour la vérification des panneaux et garde-fous des ponts, que les réparations sont effectuées à leur satisfaction du conseil ;

En conséquence, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la retenue de 1000 \$ à l'entrepreneur en déneigement, M. Patrick Couture. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 13-06-2019 (entretien des avenues, routes et chemins en hiver)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 (actes existants) de la Loi sur les compétences municipales, les règlements, procès-verbaux et actes d'accord qui concernent les chemins, ponts et cours d'eau demeurent en vigueur et, depuis le 1^{er} janvier 2006, peuvent être modifiés, remplacés ou abrogés par résolution en ce qui concerne notamment l'entretien l'hiver ;

CONSIDÉRANT QU'en outre les compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans le domaine du transport (article 4,8, Loi sur les compétences municipales) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déterminer les routes dont elle fera l'entretien en hiver à compter de l'hiver 2019-2020 et pour les hivers subséquents à moins qu'une nouvelle résolution modifie ou remplace la présente ;

En conséquence, il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU

1. D'abroger les résolutions 12-12-2006, 14-05-2009 et 26-11-2018 ;
2. Que les chemins, avenues et rues qui feront l'objet d'un entretien en hiver sont :

Secteur village :

Avenue Collin : de la route 216 au 112 avenue Collin (0,125 kilomètre environ), rue asphaltée

Avenue Ouellet : de la route 216 jusqu'au coin est de la salle municipale (0,078 kilomètre environ), rue asphaltée

Avenue Lachance : de la route 216 jusqu'au 106 avenue Lachance (0,094 kilomètre environ),
rue asphaltée

Avenue Fabrique : de la route 216, entrée côté est, tour de l'Église et revient à la route 216
en passant devant l'église, rue asphaltée (0,16 km environ)

Rue des Loisirs : du 108 avenue Ouellet (coin de la salle municipale) jusqu'au 103 des
Loisirs, rue en gravier (0,13 kilomètre environ)

Montée sud-ouest près de l'Église non ouverte

Secteur routes et chemins :

Route de Sainte-Lucie : de l'intersection rang Saint-Joseph jusqu'à la frontière de Sainte-
Lucie (3 350 kilomètres environ), chemin de gravier

Chemin rang Saint-Joseph : du 106 rang Saint-Joseph à la virée rang Saint-Joseph Est (situé
près du 415 rang Saint-Joseph) (5,06 kilomètres environ), chemin asphalté, extrémité en gravier

Route de l'Église : de l'intersection route 216 au chemin rang Saint-Joseph (3 343 kilomètres
environ), chemin asphalté

Chemin rang Saint-Jean : de l'intersection route de l'Église jusqu'au dépotoir municipal (4, 018
kilomètres environ), chemin gravier

Chemin rang du Nord : de l'intersection route 216 à la route de la Station (3, 727 kilomètres
environ), chemin de gravier

Route de la Station : jonction 216 jusqu'au 220 de la Station (3, 190 kilomètres environ), chemin
de gravier

Chemin du Lac Carré : de la route 216 au 201 chemin du Lac Carré (1,98 kilomètre) environ,
chemin de gravier

3. Que tout autre chemin non énuméré à ladite résolution n'est pas entretenu en hiver par
la municipalité, du 1^{er} novembre jusqu'au 15 mai de l'année suivante, donc pas ouvert au public.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 14-06-2019 (procédure pour le traitement des plaintes des marchés publics)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ,
c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la
réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la
suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes
qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les
obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par M. Mathieu Therrien

Appuyé par Mme Linda Paré

Que ce Conseil adopte la présente procédure. Adoptée unanimement par les conseillers.

PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : munapoli@globetrotter.net ou à toute autre adresse désignée par la fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt ;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure ;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt ;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité ;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou ;
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce

contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur le 3 juin 2019.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Résolution : 15-06-2019 (télévirement pour versements de taxes résidentielles, Banque Royale)

Il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU d'autoriser M. Bruno Gagné, maire, et Mme Doris Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, le document « Demande de télévirement pour versements de taxes résidentielles » permettant aux clients de la Banque Royale, ayant un terrain, chalet ou résidence à Sainte-Apolline-de-Patton, de faire le télévirement des paiements de taxes. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 16-06-2019 (engagement auprès du MELCC-Camping (Centre de Plein-Air)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a fait réaliser en 2017 une étude préliminaire sur la capacité des installations septiques du secteur « Camping » du Centre de Plein-Air ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a reçu des commentaires du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2019-03-15 & 2019-05-01) concernant le rapport d'évaluation de conformité déposé par Tetra Tech QI inc. (2017-03-28) ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a accepté la proposition d'effectuer une collecte de données supplémentaires durant la période d'opération 2019 du Camping afin que l'ingénieur puisse déposer un rapport d'évaluation révisé à l'automne 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC demande à la Municipalité de s'engager à réaliser certaines activités, à fournir un échéancier et éventuellement à déposer une demande d'autorisation pour des travaux correctifs auprès du MELCC, si requis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Dominique Bernard

Appuyé par M. Rémi Laprise

et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton s'engage à procéder à une collecte de données supplémentaires pour considérer l'occupation du camping durant la période d'opération 2019, et à transmettre ces informations à sa firme d'ingénierie ;

QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton s'engage à déposer au MELCC le rapport d'évaluation de conformité révisé par un ingénieur d'ici le 31 octobre 2019 ;

QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, suite aux conclusions de ce rapport révisé, s'engage à fournir au MELCC un second échéancier advenant que des travaux et une demande d'autorisation soient requis, et à respecter cet échéancier, le tout dans l'objectif d'avoir un système opérationnel conforme pour la saison d'opération 2020. Adoptée.

Résolution : 17-06-2019 (autorisation de signature)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU que madame Doris Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité Sainte-Apolline-de-Patton l'entente et autre document dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada pour l'engagement d'une aide en loisirs. Projet 016057457. De plus, déposer une demande relative au dépôt direct-subventions et contributions, pour ce projet. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 18-06-2019 (soumission pour réparation et peinture camion Dodge RAM 1500)

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise Carrossier SG pour la réparation et la peinture du camion Dodge RAM 1500. Total de la dépense : 3 350,00 \$, plus les taxes applicables. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. **VARIA**

L'item « Route de l'Espérance » a été discuté lors de la première période de questions.

10. **COMPTES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Résolution : 19-06-2019 (comptes)

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 95 855,08 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le président ouvre la deuxième période de questions au public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 20-06-2019 (ajournement de la séance)

Il est 21 heures 01. Il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'ajourner la séance ordinaire au 12 juin à 20 h. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Le 12 juin 2019 à 18 heures 30, séance de travail. Rencontrer M. Carl Pelletier, ingénieur chez Tetra Tech QI inc.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton du 12 juin 2019, qui constitue l'ajournement de la séance du 3 juin 2019, tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil à 20 heures.

SONT PRÉSENTS : madame Dominique Bernard conseillère, messieurs Sylvain Gagné-Bernier, Rémi Laprise, Mario Nadeau et Mathieu Therrien, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

EST ABSENTE : madame Linda Paré, conseillère.

Madame Doris Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Période de questions ;
4. Correspondance ;

5. Demande de dons ;
6. Discussions diverses :
 - Décision du conseil concernant l'adjudication du contrat de réfection de l'extérieur du bâtiment «Comptoir artisanal» ;
 - Décision du conseil concernant l'adjudication du contrat de déneigement,
 - Entretien des rues l'hiver ;
 - Offres de services de Tetra Tech QI inc. ;
 - Engagement d'une aide en loisirs, projet Emplois d'été Canada 2019 ;
 - Photocopieur fin du contrat de location ;
 - Autorisation de faire calibrer chacune des pompes d'eaux usées du Centre de Plein-air afin de valider le débit des pompes, validation du débitmètre du réseau des eaux usées, secteur village ;
7. Varia ;
8. Période de questions ;
9. Levée de la séance.

Résolution : 21-06-2019

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, l'item varia restant ouvert. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. CORRESPONDANCE

Aucune,

5. DONS

Grand défi Pierre Lavoie.

Considérant que la MRC de Montmagny a versé un don pour l'ensemble des municipalités, aucun autre don ne sera versé.

6. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 22-06-2019 (adjudication du contrat de réfection de l'extérieur du bâtiment Comptoir artisanal)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton a demandé des appels d'offres sur invitation (SE@O), pour le projet de réfection de l'extérieur du bâtiment comptoir artisanal ;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission ;

Entreprise Daniel Coulombe Construction inc. 45 415,12 \$

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'accepter la soumission conforme de l'entreprise Daniel Coulombe Construction inc. au montant de 45 415,12 \$, taxes incluses.

Cette offre de services comprend :

- réfection de la toiture et finition des larmiers, isolation
- réfection des murs extérieurs, remplacer portes et fenêtres
- galerie et escalier, échafaudage, nettoyage du terrain
- disposition des débris et main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux tel que mentionnés dans le devis.

Monsieur Bruno Gagné, maire, et madame Doris Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton le contrat de réfection de l'extérieur du bâtiment Comptoir artisanal. Projet accepté dans le programme Nouveaux Horizons. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adjudication du contrat de déneigement

Aucune décision n'est prise concernant l'adjudication du contrat de déneigement.

Résolution : 23-06-2019 (offre de services Tétra Tech QI inc.)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte des changements climatiques pour le site de traitement, secteur «Camping», du Centre de Plein-Air Sainte-Apolline ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tetra Tech QI inc. propose un budget additionnel de 4 500,00 \$, plus les taxes applicables, afin de réaliser les activités supplémentaires répondant aux exigences du ministère

En conséquence, il est proposé Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'accepter la proposition de l'entreprise Tetra Tech QI inc. et d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 4 500,00 \$, plus les taxes applicables. Le but est de préciser certaines données et répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte des changements climatiques. Référence 33780TT. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 24-06-2019 (offre de services Tétra Tech QI inc.)

Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'accepter l'offre de services professionnels de l'entreprise Tétra Tech Qi inc., au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables. Le but est de répondre aux demandes d'informations du MELCC relativement aux eaux usées du secteur Restaurant/Accueil pour le Centre de Plein-Air Sainte-Apolline inc. Référence 40363TT. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 25-06-2019 (engagement)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a ouvert un poste d'aide en loisirs subventionné par le programme Emplois d'été Canada 2019 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU d'engager madame Marjorie Talon au poste d'aide en loisirs. Les conditions de travail, le taux horaire et la durée de l'engagement seront inscrits dans un contrat de travail entre madame Talon et la municipalité. M. Bruno Gagné, maire, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 26-06-2019 (location photocopieur)

CONSIDÉRANT QUE le contrat du photocopieur Canon IRA-C5030 est échu ;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Massé, conseiller en solutions d'impression de l'entreprise MonBuro.ca propose la location d'un photocopieur neuf Canon IRA C3525i avec contrat de service ;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU d'accepter la proposition de location d'un photocopieur neuf Canon IRA-C3525i de l'entreprise MonBuro.ca. Le contrat de location est d'une durée de 5 ans avec contrat de service. Les frais de location du photocopieur sont de 148,33 \$ par mois, pour une durée de 60 mois, plus les taxes applicables. Le contrat de service est renouvelable annuellement et comprend la livraison, l'installation et la formation. M. Bruno Gagné, maire, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de location. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution : 27-06-2019 (validation du débitmètre)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'autoriser l'entreprise SM-EAU-EXPERT INC. à faire la validation du débitmètre du réseau d'assainissement des eaux usées, secteur village. La calibration des pompes d'eaux usées du Centre de Plein-Air sera faite ultérieurement, si besoin. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. **VARIA**

Résolution : 28-06-2019 (nommer une personne sur le comité du projet structurant et innovant de l'École Ste-Apolline)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU de nommer M. Rémi Laprise représentant de la municipalité sur le comité du projet structurant et innovant de l'école Ste-Apolline. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Résolution : 29-06-2019 (ajournement de la séance)

Il est 20 heures 23. Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'ajourner la séance ordinaire au 18 juin à 19 h. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton du 18 juin 2019, qui constitue le 2^e ajournement de la séance ordinaire du 3 juin 2019, qui a déjà été préalablement ajournée le 12 juin, tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil à 19 heures.

SONT PRÉSENTS : mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, messieurs Sylvain Gagné-Bernier, Rémi Laprise, Mario Nadeau et Mathieu Therrien, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, maire, et formant la totalité.

Madame Doris Godbout, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Période de questions ;
4. Discussions diverses ;
 - Décision du conseil concernant l'adjudication du contrat de déneigement, Entretien des rues l'hiver ;
 - ossier Centre de Plein-Air ;
5. Varia :
6. Période de questions ;
7. Levée de la séance.

Résolution : 30-06-2019

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, l'item varia restant ouvert. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 31-06-2019 (adjudication du contrat de déneigement pour 3 ans, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022)

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour l'entretien hivernal de ses rues, incluant la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, de l'outillage et des matériaux requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoyait, dans son appel d'offres, trois options, soit la possibilité que le contrat soit d'une durée d'un an (saison 2019-2020), d'une durée de trois ans (saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) ou d'une durée de cinq ans (saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) ;

ATTENDU QU'à la date d'ouverture des soumissions, soit le 4 juin 2019, à 11 heures 01, un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, soit monsieur Tony Deschênes personnellement ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par monsieur Tony Deschênes est conforme aux documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'après analyse, la Municipalité entend octroyer un contrat pour une durée de trois (3) ans (saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) ;

En conséquence, il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'entretien hivernal des rues sur son territoire pour une période de trois (3) ans (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) à monsieur Tony Deschênes personnellement pour un montant total de 655 357,50 \$, suivant la soumission déposée par ce dernier le 30 mai 2019 ;

QUE la Municipalité donne avis à monsieur Tony Deschênes, conformément aux documents d'appel d'offres, notamment l'article 2.3 du devis, de fournir, dans les vingt (20) jours de l'adoption de la présente résolution, les documents suivants conformément aux exigences des documents d'appel d'offres :

- Le cautionnement d'exécution au montant de 42 540,75 \$ (article 1.16) ;

- La preuve d'assurance responsabilité civile et une copie de la police (article 2.8) ;
- La preuve d'assurance automobile (article 2.9) ;
- Les noms et coordonnées (adresse, courriel, télécopieur) de la personne responsable de la bonne exécution du contrat et un numéro de téléphone permettant de la rejoindre en tout temps ;
- Le lieu où seront entreposés les abrasifs et le sel (article 3.1.1.3) ;
- Le lieu où seront gardés les véhicules et équipements (article 3.2.6) ;
- La preuve de propriété ou d'usage exclusif des véhicules et équipements indiqués à la soumission (article 3.2.2) ;
- Une copie du certificat d'immatriculation desdits véhicules et équipements figurant ainsi qu'une preuve de leur inspection par la SAAQ (article 2.3) ;
- Une preuve de son enregistrement au registre des propriétaires exploitants de véhicules lourds (article 2.3) ;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale de la Municipalité à signer, au nom de cette dernière, le contrat à intervenir avec monsieur Tony Deschênes personnellement dans la mesure où il fournit l'ensemble desdits documents ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Tony Deschênes.
Adoptée à l'unanimité des conseillers (6 pour).

Résolution : 32-06-2019 (centre de Plein-Air)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU de mandater la firme comptable Lemieux Nolet comptables agréés SENC à faire la vérification des livres comptables du Centre de Plein-Air et les inscriptions nécessaires aux livres pour l'année 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. VARIA

Résolution : 33-06-2019 (demande de changement A-02 comptoir artisanal)

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, appuyé par M. Sylvain Gagné-Bernier ET RÉSOLU d'accepter les modifications de matériaux recommandées par l'entreprise Daniel Coulombe Construction inc., pour la réfection de l'extérieur du bâtiment Comptoir artisanal. Les modifications consistent à changer la galerie en bois traité pour une galerie en béton. Aucun coût supplémentaire. Projet admissible à la TECQ 2014-2018. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Résolution : 34-06-2019 (Levée de la séance)

Il est 20 heures 15. Il est proposé par M. Mario Nadeau, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Doris Godbout, d.g. et sec.-trés.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Site Web : www.sainteapolinedepatton.ca

Facebook : www.facebook.com/Municipalite.Sainte.Apolline.de.Patton
